

Des modèles de rabais irréfléchis aggravent massivement la situation de l'approvisionnement - Appel au dialogue avec la branche concernée

Prise de position sur la décision de la CSSS-E " modèles d'impact budgétaire " du 23.4.2024

Pratteln, le 30 avril 2024 Intergenerika prend connaissance avec étonnement et regret du plan et de la décision de la Commission de la santé publique du Conseil des Etats concernant les nouveaux rabais de quantité pour les médicaments à fort volume de marché. Ceci d'autant plus que les génériques et les biosimilaires sont déjà soumis à une fixation des prix basée sur le volume. En outre, le modèle actuel de fixation des prix des génériques et des biosimilaires ne devrait pas être combiné avec un système de rabais de quantité pour les médicaments protégés par un brevet sans autres mesures d'accompagnement. Cela conduirait à une double prise en compte des quantités et, en fin de compte, à des prix économiquement inacceptables et à des pénuries. Avant d'introduire de tels modèles de suivi des coûts, il est nécessaire d'analyser proprement la situation. Intergenerika demande que ces nouveaux modèles ne soient envisagés que dans le cadre d'une modernisation globale de la formation des prix des médicaments.

Lors de sa séance du 23 avril 2024, la Commission de la santé publique du Conseil des Etats a adopté, par 10 voix contre 1 et 1 abstention, le deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de la santé. Le principal complément proposé par la commission, par 9 voix contre 0 et 3 abstentions, concerne l'introduction des rabais de quantité pour les médicaments à fort volume de marché au moyen de modèles d'impact budgétaire. Selon le communiqué de presse, l'Office fédéral de la santé publique doit pouvoir obliger le titulaire de l'autorisation à accorder une compensation lorsqu'un médicament dépasse un certain chiffre d'affaires ; lorsqu'il fixe les rabais, l'OFSP doit ainsi prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement et les obligations existantes. La commission justifie cette mesure par le fait que "selon les estimations de l'administration, il est possible d'économiser jusqu'à 400 millions de francs. Cette mesure vise des produits ayant fait leurs preuves qui, malgré leur petit nombre, représentent une part importante des coûts des médicaments ».

Notre association regrette vivement qu'une telle mesure n'ait pas fait l'objet d'une discussion avec les acteurs concernés, que ce soit par l'administration ou lors d'une audition par la commission. Intergenerika souhaiterait vivement participer à un échange à ce sujet.

A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas, par exemple, l'objectif détaillé de ce complément. **Dans ce contexte, Intergenerika tient à souligner que les rabais de quantité sont déjà inclus dans le système actuel de formation du prix des génériques et des biosimilaires. Ainsi, les prix des génériques et des biosimilaires sont fixés sur la base de réductions de prix liées au chiffre d'affaires du médicament original correspondant.**

Au cas où de tels modèles de rabais seraient introduits, il faudrait s'assurer que ces modèles soient abandonnés dès la perte de protection par brevet de l'original et dès l'arrivée des premiers génériques sur le marché. Afin de préserver l'attractivité du petit marché suisse, il ne devrait pas y avoir de potentialisation des rabais et des réductions de prix lors de la fixation des prix des génériques et des biosimilaires. Il s'agit d'une condition impérative afin de ne pas aggraver la sécurité d'approvisionnement.

Intergenerika tient également à souligner que les réductions de prix ont encore été augmentées de manière significative au 1er janvier 2024 dans le cadre du premier paquet de mesures visant à maîtriser les coûts. Ainsi, dès cette date, tous les génériques et biosimilaires deviennent encore plus avantageux. L'OFSP estime que les économies supplémentaires ainsi réalisées s'élèvent à 250 millions de francs suisses. Ces conditions sont également à prendre en compte.

Intergenerika recommande une analyse minutieuse de la situation et encourage vivement le dialogue avec la branche concernée avant que le Conseil des Etats ne prenne une décision à ce sujet. En outre, notre association défend le point de vue selon lequel ces nouveaux modèles ne doivent être envisagés que dans le cadre d'une modernisation globale de la formation des prix des médicaments.

Contact:

Téléphone: +41 61 927 64 08 / Mobile: +41 79 667 47 24

E-Mail: lschalch@intergenerika.ch